

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 541

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Précisant le territoire d'intervention de l'État et l'organisation de ses services déconcentrés, du fait de la création de la métropole de Lyon ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet au gouvernement de prendre par ordonnance les mesures de nature législative propres à préciser le périmètre de la circonscription territoriale de l'État et à adapter l'organisation des services déconcentrés de l'État, suite à la création de la métropole de Lyon.